

Aides auditives incluses dans le panier de soins CMU-C et le contrat de sortie CMU-C en 2019

Jusqu'au 20ème anniversaire et/ou en cas de cécité						
Code de facturation	Type de prothèse auditive*	Tarif de responsabilité	Régime obligatoire (60%)	Part complémentaire CMU-C (40%)	Forfait CMU-C en sus du tarif de responsabilité	Prix de vente maximum**
2325120	Aide auditive de classe I, oreille droite	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
2337749	Aide auditive de classe I, oreille gauche	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
2307926	Aide auditive de classe II, oreille droite	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €
2369117	Aide auditive de classe II, oreille gauche	1 400,00 €	840,00 €	560,00 €	0,00 €	1 400,00 €

À partir du 20ème anniversaire						
Code de facturation	Type de prothèse auditive*	Tarif de responsabilité	Régime obligatoire (60%)	Part complémentaire CMU-C (40%)	Forfait CMU-C en sus du tarif de responsabilité	Prix de vente maximum**
2392530	Aide auditive de classe I ou de classe II, oreille droite	300,00 €	180,00 €	120,00 €	500,00 €	800,00 €
2341840	Aide auditive de classe I ou de classe II, oreille gauche	300,00 €	180,00 €	120,00 €	500,00 €	800,00 €

Piles pour aides auditives						
Code de facturation	Type de prothèse auditive*	Tarif de responsabilité	Régime obligatoire (60%)	Part complémentaire CMU-C (40%)	Forfait CMU-C en sus du tarif de responsabilité	Prix de vente maximum**
2356882	Piles sans mercure 10 ou équivalent (B/6), dans la limite de 10 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €
2356907	Piles sans mercure 312-marron ou équivalent (B/6), dans la limite de 7 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €
2332976	Piles sans mercure 13-orange ou équivalent (B/6), dans la limite de 5 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €
2317149	Piles sans mercure 675-bleue ou équivalent (B/6), dans la limite de 3 paquets par année	1,50 €	0,90 €	0,60 €	0,00 €	1,50 €

* : Chaque aide auditive est accompagnée d'une prestation initiale et de l'ensemble des prestations de suivi.

** : Ce montant inclut la prise en charge du premier embout, de la ou des premières piles ainsi que de l'adaptation et du suivi.

Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente.

Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.